



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-143

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-07-15-001 - Arrêté n°18236 d'autorisation d'exploiter SC CHATEAU L'EVANGILE (2 pages) Page 3

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-08-11-005 - Arrêté portant fixation du tarif 2020 du centre éducatif renforcé "Grange Neuve", sis lieu-dit "La Grange Neuve", 33540 Castelvieu (4 pages) Page 6

33-2020-08-11-006 - Arrêté portant fixation du tarif 2020 du service de réparation pénale, sis 195 boulevard Franklin Roosevelt, 33000 BORDEAUX (4 pages) Page 11

DISP BORDEAUX

33-2020-08-04-002 - Délégation de signature CP BORDEAUX-GRADIGNAN (7 pages) Page 16

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-08-21-007 - Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière du département de la Gironde (1 page) Page 24

33-2020-08-24-002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publique de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (4 pages) Page 26

EHPAD - COMPOSTELLE

33-2020-09-01-021 - Décision délégation signature LAMAIX J (1 page) Page 31

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-04-003 - 2020 09 04 Arrêté portant approbation de l'avenant 8 à la convention constitutive du GIP GPV rive droite (2 pages) Page 33

33-2020-09-04-001 - 2020 09 09 Arrêté portant instauration d'une zone de protection - concours GN (2 pages) Page 36

33-2020-09-04-002 - 2020 09 24 Arrêté portant instauration d'une zone de protection - concours GN (2 pages) Page 39

33-2020-08-19-002 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Abarrategui Manon - 20-33-0240 - Bouliac (2 pages) Page 42

33-2020-08-27-005 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Sarl TRANSFUNERAIRE - 20-33-00173 - Bègles (2 pages) Page 45

33-2020-09-03-002 - Arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant suspension partielle de l'accueil d'enfants et personnels au sein de la crèche Carrousel à Villenave d'Ornon (2 pages) Page 48

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-07-15-001

Arrêté n°18236 d'autorisation d'exploiter SC CHATEAU
L'EVANGILE



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture Forêt et Développement Rural
Unité Transmission et Vie des Exploitations**

Arrêté du 15/07/2020

n°18236

**portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant sur le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de la Gironde,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle Aquitaine, préfète du département de la Gironde, en date du 15 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SC CHATEAU L'EVANGILE demeurant Château l'Evangile - 33500 POMEROL - auprès de la Direction Départementale Des Territoires et de la Mer de la Gironde, enregistrée le 05/06/2018, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 17a 79ca, en nature de vigne AOC à POMEROL,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA CHATEAU L'EGLISE CLINET, enregistrée le 20/07/2018,

VU l'avis émis par la section spécialisée de la CDOA « Structures et économie des exploitations » lors de la séance du 08/11/2018,

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet du département de la Gironde, en date du 26 novembre 2018 portant autorisation d'exploiter à la SCEA CHATEAU L'EGLISE CLINET et portant refus d'autorisation d'exploiter à la SC CHATEAU L'EVANGILE,

VU la décision du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 26/03/2019 abrogeant le refus d'exploiter opposé par le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine à la SC CHATEAU L'EVANGILE au motif que la décision a été prise au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine actuel, non applicable au cas d'espèce et que la décision doit être ré-évaluée au regard des règles du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles en vigueur en 2011,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la CDOA « Structures et économie des exploitations » lors de sa séance du 04/06/2020 sur l'étude de la viabilité économique de la SC CHATEAU L'EVANGILE,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la CDOA « Structures et économie des exploitations » lors de sa séance du 04/06/2020 pour donner une autorisation d'exploiter à la SC CHATEAU L'EVANGILE

CONSIDERANT que le bien convoité représente une superficie de moins de 0,5 UR .

CONSIDERANT que les deux concurrences s'inscrivant dans le cas n°3 des priorités du SDDSA, et que par conséquent ce sont alors les priorités du cas n°1 qui s'appliquent pour départager la concurrence.

CONSIDERANT que la SC CHATEAU L'EVANGILE répond à la priorité 1 « installation d'un agriculteur à titre principal répondant aux conditions d'octroi des aides à l'installation » par l'installation de Mme CARACCILOLO.

CONSIDERANT que la SCEA CHATEAU L'EGLISE CLINET répond à la priorité 4 « installation d'autres agriculteurs à titre principal » par l'installation de Mme Noémie DURANTOU.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDDSA.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : La SC CHATEAU L'EVANGILE sise Château l'Evangile - 33500 POMEROL est autorisée à exploiter 1ha 17a 79ca de vignes AOC pour les parcelles suivantes :

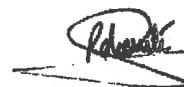
Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SC CHATEAU L'EVANGILE	POMEROL	B016 et B1018

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

15 JUL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et
de la mer,



Renaud LAHEURTE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète du département de la Gironde ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 85 59
Mél: celia.didierjean@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

2 / 2 17/07/2020

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-08-11-005

Arrêté portant fixation du tarif 2020 du centre éducatif renforcé "Grange Neuve", sis lieu-dit "La Grange Neuve",
33540 Castelvieu

Arrêté de tarification 2020



**Arrêté
portant fixation du tarif 2020 du centre éducatif renforcé "Grange Neuve",
sis Lieu-dit "La Grange Neuve", 33540 Castelvial**

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2014 habilitant le Centre Educatif Renforcé, sis 2 La Grange Neuve, 33540 CASTELVIEL géré par l'Association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG), au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu L'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2018 portant régularisation d'autorisation du Centre Educatif Renforcé « la Grange Neuve » à CASTELVIEL ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu le rapport en date du 24 juillet 2020 de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest transmis à l'association ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif renforcé "Grange Neuve", sis Lieu-dit "La Grange Neuve", 33540 Castelveil, géré par l'Association d'Orientation et de Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG 33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	115 381,20	837 365,10
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	583 684,76	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	129 425,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	-8 874,14	
Produits	Groupe 1	837 365,10	837 365,10
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif du centré éducatif renforcé "Grange Neuve" est fixé à 533,01 euros pour 1571 journées.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème), le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021 des prestations du centré éducatif renforcé "Grange Neuve" géré par l'Association d'Orientation et de Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG 33).

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 AOUT 2020

La Préfète **Pour la Préfète,**
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

Le Préfet de la Région
de la Nouvelle-Aquitaine

Préfecture de la Région
de la Nouvelle-Aquitaine

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-08-11-006

Arrêté portant fixation du tarif 2020 du service de
réparation pénale, sis 195 boulevard Franklin Roosevelt,
33000 BORDEAUX

Arrêté de tarification 2020



**Arrêté
portant fixation du tarif 2020 du service de réparation pénale,
sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux**

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1996 autorisant la création d'un établissement dénommé Service de réparations, sis 195 bis boulevard du Président Franklin Roosevelt 33000 BORDEAUX géré par l'Association du PRADO 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 2014 habilitant le service de réparation, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu le rapport en date du 01 juillet 2020 de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest transmise à l'association ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative transmis par courrier transmis le 09 juillet 2020 ;

Vu le rapport budgétaire modificatif en date du 24 juillet 2020 de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest transmis à l'association

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du service de réparation pénale, sis 195 bis boulevard Franklin Roosevelt, 33000 Bordeaux, géré par l'Association Laïque du PRADO (33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	36 683,00	604 961,84
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	490 594,17	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	77 684,67	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Produits	Groupe 1	564 926,49	604 961,84
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	1 525,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	38 510,35	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif du service de réparation pénale est fixé à 871,80 euros pour 648 mesures.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème), Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021 des prestations du service de réparation pénale géré par l'Association Laïque du PRADO (33).

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 AOUT 2020

La Préfète **Pour la Préfète,
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité**

Martin GUESPEREAU

Point de fixation
Le point de fixation
se situe en la partie

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

DISP BORDEAUX

33-2020-08-04-002

Délégation de signature CP BORDEAUX-GRADIGNAN



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN

36, rue du Bourdillat – BP 109
33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009

Vu les dispositions du décret n° 2006-337 du 21 mars 2006

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date **18 Décembre 2015** nommant **Monsieur André VARIGNON** en **qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan**

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Aurélie JAMMES-BOTTE**, en qualité d'adjointe au chef d'établissement *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Aurélien TRUF**, **Madame Aurélie PASCAL**, **Madame Lucie NAILLON** en qualité de directeurs des services pénitentiaires adjoints *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : **Mesdames Françoise HULIC**, **Delphine WALTER**, **Sandrine MIE-DEROSIER**, **Marianna RESSOT**, **Sandrine MARTY PATERNOTTE**, **Isabelle KRIEGER**, **Marie-Ange FREDERIC** ; **Messieurs Morgan BENOIT**, **Jean-Charles BROQUERE**, **Stéphane ES SAIDI**, **Yannick TOULOUSE**, **Clément LAFFARGUE** en qualité de personnels de commandement *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : **Mesdames ARNAUD Carine**, **HAMOUDA Nabila**, **PARRA Annabelle**, **ERNST Anne-Cécile**, **GRANATA Ludivine**, **JUSTIN Céline**, **AGRICOLE Claudia**, **BURON Christèle**, **SANCHEZ Delphine** **Messieurs BERTHOME Stéphane**, **NAJI Simon**, **POULET Sébastien**, **VERDIER Guillaume**, **CARSOL Frédéric**, **CHADAILLAC Eric**, **DEMAI Pierre**, **SEOSSE Franck**, **BALOGOG James**, **HENNI Tarek**, **MARGUERETTAZ David**, **WIART Ludovic**, **FOURER Stéphane**, **BARBIER Christian**, **BENGHERADA Mounir**, **GUILLOT Jean-François**, **BORDIN Loïc**, **ABDERRAHMANE Farid**, **QUIQUET Serge**, **GUEROUAOU Samir**, **RICKEBUSCH David**, **COLLADOS Rémi** ; en qualité de majors et premiers surveillants, *pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.*

Cette décision portant délégation annule et remplace celle du 14 avril 2020

Fait à Gradignan, le 4 août 2020

Le Chef d'établissement,

A. VARIGNON



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : chef de détention
- 4 : officiers (hors chef de détention)
- 5 : majors et 1ers surveillants

REACTUALISATION AU 14/04/2020

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX GRADIGNAN

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	
Présence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	

Mesures de contrôle et de sécurité									
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X					
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X				X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI type	X	X	X				X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X				X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X				X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X				X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X	X				X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X				X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x				x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X				X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X				X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X				X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X				X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X				X
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X				X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X				X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X				X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X				X
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X				X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X				X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X	X				X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X				X
Isolement									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	x	x	x				x

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X

Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		X	X				
Refus opposé à une personne-détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		X	X			X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		X	X			X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		X	X				
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X			X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X				
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X			X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X			X	X

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	
Activités				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X

Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X		


 GRA 03
 Fait à Gradignan, le 4 août 2020
 Le chef d'établissement
 André VARIENOS

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-08-21-007

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la
publicité foncière du département de la Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33060 BORDEAUX Cedex

**Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière
du département de la Gironde**

La directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière de Bordeaux I et Bordeaux II seront fermés à titre exceptionnel du 11 au 17 septembre 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux le 21 août 2020

Par délégation de la Préfète,
La Directrice régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde


Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-08-24-002

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publique de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33060 BORDEAUX Cedex

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015;

Vu les arrêtés du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques,

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 723, 724, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chargé de mission au Pôle pilotage et ressources • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la subdélégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>M. VITRY reçoit seule subdélégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFIP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	Subdélégation particulière limitée aux programmes 723 et 724 et plafonnée à 1 000 € par opération engagée.
<ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service immobilier à la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail • M. Laurent BIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service prescripteur à la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	<p>Subdélégation particulière limitée aux programmes 156 et 723 et plafonnée à 1 000 € par opération engagée.</p> <p>M BIRAUD reçoit, en sus, subdélégation pour les opérations de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ordres de payer en flux 4 ; - des opérations dans CHORUS Cœur.
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Jacques BRUGEL, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Nadine COURBIN, Contrôleuse des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Patricia MAGNIEN, Agente administrative principale des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Insaff BOUJEMAA, Agente administrative des Finances publiques stagiaire au sein du service prescripteur 	<p>Subdélégation particulière limitée aux seules opérations de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - du service fait - des fiches communication. <p>M BRUGEL, Mmes COURBIN et MAGNIEN reçoivent, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Cœur</p>

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chargé de mission au Pôle pilotage et ressources 	

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux • M. Jean-Jacques BRUGEL, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service prescripteur • M. Thierry VEYSSIERES, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service "gestion cité" • Mme Nadine COURBIN, Contrôleuse des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Marie-Mimose JOCARDES, Agente administrative principale des Finances publiques au sein du service "gestion cité" 	Subdélégation particulière limitée aux seules opérations de validation : <ul style="list-style-type: none"> - des demandes d'achat dans CHORUS - des formulaires, - du service fait - des fiches communication.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, subdélégation générale de signature est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chargé de mission au Pôle Pilotage et Ressources • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	Subdélégation générale limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	Subdélégation particulière limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux et plafonnée à 10.000 € par opération engagée.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MORVAN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde du 16 avril 2019 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. Philippe VITRY**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation
- **M. Michael WEISPHAL**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chargé de mission au Pôle pilotage et ressources

- **Mme Patricia SACCATARO**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail.

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes traités par le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) :

Subdélégation de signature est donnée, aux agents nommés ci-après, qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour les affaires traitées par le CSRH de Bordeaux :

- Mme Agnès PARACHOU, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du CSRH
- Mme Arlène ROCHEFEUILLE, Inspectrice des Finances Publiques, son adjointe ;
- M. André-Charles FAURENT, Inspecteur des Finances Publiques, son adjoint
- Mme Annie-France GUERIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- Mme Anne-Sophie SBIHI, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- Mme Brigitte AMIEL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- Mme Maryse CHOPO, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- Mme Solange RIVET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- M. Christophe PINCHAULT, Contrôleur première classe des Finances Publiques,

Article 5 : La présente décision de subdélégation abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 28 août 2019 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

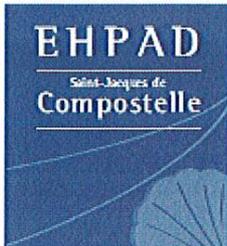
Fait à BORDEAUX, le 24 août 2020
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Michel MORVAN

EHPAD - COMPOSTELLE

33-2020-09-01-021

Décision délégation signature LAMAIX J



**DECISION PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Au bénéfice de : Jonathan' LAMAIX, Infirmier coordonnateur de l'EHPAD Compostelle de Soulac sur mer

LE DIRECTEUR DES EHPAD DE VERTHEUIL ET DE SOULAC/MER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.315-17,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'Arrêté du centre national de gestion nommant Monsieur Olivier SIMON, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur des EHPAD de Vertheuil en médoc et de Soulac sur mer,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Jonathan' LAMAIX, Infirmier en soins généraux titulaire, à compter du 1^{er} novembre 2018, sur le poste d'encadrement des soins de l'EHPAD Compostelle de Soulac sur mer,

DECIDE

Article 1 : En l'absence du directeur et/ou du directeur adjoint, Monsieur Jonathan' LAMAIX, cadre A, assure l'autorité hiérarchique sur le personnel de l'EHPAD Compostelle de Soulac sur mer.

Article 2 : Monsieur Jonathan' LAMAIX bénéficie d'une délégation de signature sur le site de Compostelle, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur chef d'établissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Tous les actes relatifs à l'admission, à l'orientation et à la prise en charge des personnes accompagnées à l'Ehpad de Compostelle et notamment la signature des contrats de séjour ;
- Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Ehpad de Compostelle, et notamment les notes de service et d'information ;
- Les actes relatifs à la gestion des achats, notamment la signature des bons de commandes dans la limite d'un montant 15 000 euros ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'ensemble des personnels et notamment les actes relatifs au recrutement et à l'affectation, à la formation ;
- Les actes relatifs à l'usage, à l'aménagement, à la maintenance du patrimoine bâti affecté aux activités de l'Ehpad de Compostelle.

Article 3 : Monsieur Jonathan' LAMAIX est tenu de rendre compte régulièrement des actes pris dans l'exercice de cette délégation auprès du directeur chef d'établissement des Ehpad de Vertheuil et de Soulac sur mer.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 19 novembre 2018 et peut faire l'objet d'un retrait immédiat par le directeur chef d'établissement des Ehpad de Vertheuil et de Soulac sur mer.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si Monsieur Jonathan' LAMAIX, cadre de santé et/ou Monsieur Olivier SIMON, directeur chef d'établissement, n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été établie.

Article 5 : La présente décision portant délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé,
- une transmission au trésorier, comptable public de l'EHPAD de Soulac sur mer
- une publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Gironde.

Lu et approuvé
L'infirmier coordonnateur

Jonathan' LAMAIX

Fait à Soulac sur mer, le 1^{er} septembre 2020

EHPAD COMPOSTELLE
Le directeur,
Olivier SIMON
33780 SOULAC SUR MER
Tél. 05 56 73 50 50 - Fax 05 56 41 45 64
contact@ehpad-compostelle.org

71-73, route des Lacs - 33780 SOULAC SUR MER

☎ 05 56 73 50 50 - ☎ 05 56 41 45 64

e-mail : contact@ehpad-compostelle.org

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-04-003

2020 09 04 Arrêté portant approbation de l'avenant 8 à la
convention constitutive du GIP GPV rive droite

Approbation de l'avenant portant prolongation de la durée du groupement jusqu'au 31/12/2026



**Approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive
Droite (GIP GPV)**

La Préfète de la Gironde

- Vu** la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (article 98 à 122) ;
- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 qui fixe les règles relatives à l'approbation des conventions constitutives des Groupements d'Intérêt Public ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2001, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2006 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP – DSU du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du GIP-GPV en date du 14 juin 2019 relative à la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite (GIP GPV) ;
- Vu** l'avis de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde en date du 9 juillet 2020 ;

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

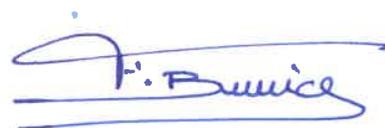
ARRÊTE

Article premier : Est approuvé l'avenant n° 8 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du GPV ayant pour objet de prolonger la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 04 SEP. 2020

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-04-001

2020 09 09 Arrêté portant instauration d'une zone de
protection - concours GN

*CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
SUR LE SITE DE LA SALLE BELLEGRAVE A PESSAC ET À SA PÉRIPHÉRIE pour le concours
national ouvrant admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie*



Arrêté du 04 SEP. 2020

**PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
SUR LE SITE DE LA SALLE BELLEGRAVE A PESSAC ET À SA PÉRIPHÉRIE**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

Considérant que le concours national ouvrant admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie se tiendra le mercredi 9 septembre 2020 à Paris, Lyon, Nantes, Rennes, Valenciennes, Marseille et Bordeaux ; que le site de la salle Bellegrave située avenue du colonel Jacqui à Pessac (33 600) accueillera à cette occasion 260 candidats ; que la présence d'un nombre important de personnes souhaitant intégrer les effectifs de la gendarmerie nationale dans un contexte permanent de menace terroriste nécessite de renforcer les mesures de sécurité entourant ce type de concours ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

Sur proposition de madame la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré le mercredi 9 septembre 2020, de 11h00 à 16h00 aux abords de la salle Bellegrave à Pessac. Il est délimité par les voies et sites suivants de la commune de Pessac :

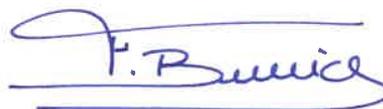
- l’avenue du colonel Jacqui sur la partie comprise entre le mail Pierre Mendès-France et la rue du Pin vert ;
- la rue du Pin vert sur la partie comprise entre l’avenue du colonel René Fonck et l’avenue Léon Blum.

Article 2 : Seuls les agents du ministère de l’Intérieur et les candidats munis d’une convocation pourront accéder à la salle Bellegrave et entrer dans un périmètre de 50 mètres autour de la salle.

Article 3 : Dans le périmètre de la zone défini à l’article 1^{er}, des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) pourront être opérées par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l’article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l’article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l’article 21 du même code. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l’intérieur du périmètre.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de la gendarmerie de la Gironde et le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l’arrêté est adressée au procureur de la République.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buisson', with a horizontal line underneath.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-04-002

2020 09 24 Arrêté portant instauration d'une zone de protection - concours GN

CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS À BORDEAUX ET À SA PÉRIPHÉRIE pour le le concours national ouvrant admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie se tiendra le jeudi 24 septembre 2020



Arrêté du 04 JULI 2020

**PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS À BORDEAUX ET À SA PÉRIPHÉRIE**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* »;

Considérant que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

Considérant que le concours national ouvrant admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie se tiendra le jeudi 24 septembre 2020 à Villepinte, Lyon, Nantes, Nancy, Avignon et Bordeaux ; que le site du Parc des Expositions situé cours Charles Bricaud à Bordeaux (33 000) accueillera à cette occasion 2 861 candidats ; que la présence d'un nombre important de personnes souhaitant intégrer les effectifs de la gendarmerie nationale dans un contexte permanent de menace terroriste nécessite de renforcer les mesures de sécurité entourant ce type de concours ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

Sur proposition de madame la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré le jeudi 24 septembre 2020, de 07h00 à 19h00 aux abords du Parc des Expositions de Bordeaux. Il est délimité par les voies et sites suivants de la commune de Bordeaux :

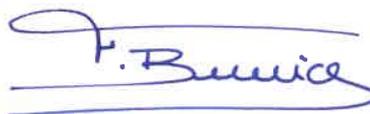
- le rond point situé au croisement de l'allée du Bois, du boulevard Jacques Chaban-Delmas et du cours Jules Ladoumègue ;
- le cours Jules Ladoumègue ;
- le rond point situé au croisement du cours Jules Ladoumègue et du cours Charles Bricaud ;
- le site du Parc des Expositions situé cours Charles Bricaud.

Article 2 : Seuls les agents du ministère de l'Intérieur et les candidats munis d'une convocation pourront accéder au parking J ou K, franchir la porte K et entrer dans un périmètre de 100 mètres situé autour du hall n°3.

Article 3 : Dans le périmètre de la zone défini à l'article 1^{er}, des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) pourront être opérées par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de la gendarmerie de la Gironde et le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buisson', is written over a horizontal line.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-08-19-002

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire - Abarrategui Manon - 20-33-0240 -
Bouliac



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise individuelle de thanatopraxie, exploitée par madame ABARRATEGUI Manon,
située à Bouliac (33)**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé en date du 07 mars 2017 fixant la liste des candidats ayant obtenus par équivalence le diplôme national de thanatopracteur lors de la session d'examen 2015-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 23 avril 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle de thanatopraxie exploitée par Madame ABARRATEGUI Manon ;

VU la demande, en date du 23 avril 2020 et complétée le 11 août 2020, par laquelle Madame ABARRATEGUI Manon, gérante de l'entreprise individuelle de thanatopraxie située 6, rue de l'Eglise à Bouliac (33) sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle de thanatopraxie remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise individuelle de thanatopraxie, exploitée par Madame ABARRATEGUI Manon et située 6, rue de l'Eglise à Bouliac (33), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

→ **SOINS DE CONSERVATION.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0240 (national) - 20-33-0511 (local).**

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation funéraire, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

Article 6 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Bouliac (33).

Bordeaux, le **19 AOUT 2020**

La Préfète,

**Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-08-27-005

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire - Sarl TRANSFUNERAIRE -
20-33-00173 - Bègles**



**Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl « TRANSFUNERAIRE » située à Bègles (33130).**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 22 octobre 2018 portant habilitation funéraire de l'entreprise Sarl "TRANSFUNERAIRE" située à Bègles (33) ;

VU la demande, transmise le 3 août 2020 et complétée par courriel le 20 août 2020, par laquelle Monsieur SEOSSE Philippe sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise Sarl "TRANSFUNERAIRE" sise 16 bis, rue de la Marne à Bègles (33) ;

CONSIDERANT que l'entreprise Sarl précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise Sarl "TRANSFUNERAIRE", exploitée 16 bis, rue de la Marne à Bègles (33) par Monsieur SEOSSE Philippe, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil
- Fourniture de personnel nécessaire aux obsèques (chauffeurs et porteurs) ;

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0173 (national) – 20-33-0517 (local)** ;

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **5 ans** à compter de la **date du présent arrêté** ;

- Article 4 -** En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,
- Article 5 :** Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 ;
- Article 6 -** La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance ;
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,
- Article 8 -** Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Bègles (33).

Bordeaux, le **27 AOUT 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-03-002

Arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant suspension partielle de l'accueil d'enfants et personnels au sein de la crèche Carrousel à Villenave d'Ornon

l'accueil de la section des moyens de la crèche Carrousel à Villenave d'Ornon est suspendu du 4 au 11 septembre 2020 inclus en raison d'un cas positif au sein du personnel



**Arrêté du 03 septembre 2020
portant suspension partielle de l'accueil d'enfants et personnels au sein de la crèche Carrousel à
Villenave d'Ornon**

La préfète de la Gironde,

VU le code de santé publique et notamment son article L. 3136-4 ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment le 1° du III de son article 50 ;

VU le décret du 27 mars 2018 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'avis de la Délégation départementale de l'ARS en Gironde ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie Covid-19 pose pour la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de casser les chaînes de contamination ;

CONSIDÉRANT que le département de la Gironde se situe à un niveau de vulnérabilité élevé depuis le 24 août 2020 et est désormais considéré comme zone de circulation active du virus par décret n°2020-1096 du 28 août 2020 ; que par ailleurs le taux de positivité en Gironde s'élève à 6,5 % pour la semaine 35 et le taux d'incidence en Gironde s'élève à 121,8 / 100.000 habitants (données consolidées sur la période s'étendant du 24 août 2020 au 30 août 2020) ; que la Gironde compte 33 clusters ;

CONSIDÉRANT la présence d'un cas positif au sein du personnel de la crèche Carrousel, sise Chemin de Leysotte à Villenave d'Ornon (33140) ; que cette situation est de nature à entraîner la contamination des autres enfants, parents et personnels ;

CONSIDÉRANT qu'en application du 1° du III de l'article 50 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 précité, *le préfet de département peut, dans les zones de circulation active du virus mentionnée à l'article 4 et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, prendre les mesures définies par les dispositions suivantes : [...]* suspendre les activités suivantes : 1° L'accueil des usagers des structures mentionnées aux articles L. 214-1, L. 227-4 et, lorsque des agréments ont été délivrés pour l'accueil de plus de dix enfants, L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des structures attachées à des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux et de celles mentionnées au 4° de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de procéder à la suspension de l'accueil des enfants (section des moyens) et des contacts professionnels (contacts proches et au moment des repas) au sein de la crèche Carrousel à Villenave d'Ornon ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : L'accueil de la crèche Carrousel, sis Chemin de Leysotte à Villenave d'Ornon (33140) est suspendu à compter du 04 septembre 2020 jusqu'au 11 septembre 2020 inclus en ce qui concerne la section des moyens.

Article 2 : Le maire de Villenave d'Ornon, le président du Conseil Départemental de la Gironde, le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde sont informés et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La préfète,



Fabienne BUCCIO